PRIVAS, *le* *193*

1° *Division*

Ministère de l'Education Nationale

Beaux-Arts

INVENTAIRE des SITES dont la conservation présente un intérêt général

ARRETE

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Ardèche dans sa séance du 19 Janvier 1933;

A r rê t e :

Article premier

Les Grottes de la Jobernie, situées sur le territoire de la commune de COUX (Ardèche) parcelles cadastrales N° 711, 712, 715, 716 appartenant à Melle Emma NOYER à Auréac et à M. Albert GRAVIER à Bois St-Peyre sont inscrites sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de COUX, à Melle NOYER et à M. GRAVIER qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris le 23 Mars 1933

Emile BOLLAERT

P. ampliation:
Le Directeur Général des Beaux-Arts
Le S/ Chef du Bureau des Monuments Historiques

Signé: Georges LAURENT

P. copie conforme:
Le Secrétaire Général

S. Ins
Coux

Coux
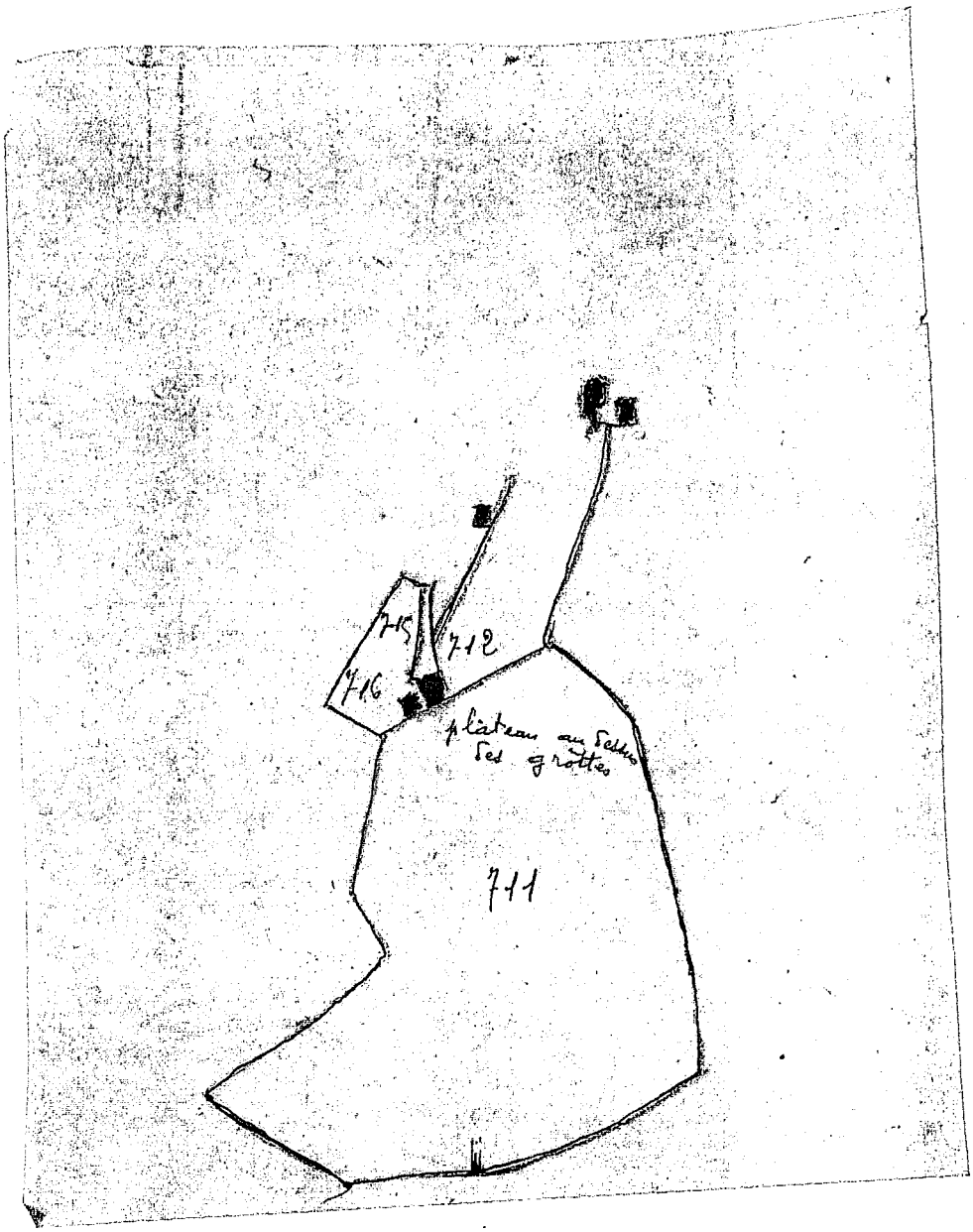
Cuttes de la Jobenie